

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/CP

Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 08 juin 2018 prise à l'encontre de la société AKERS FRANCE représentée par Maître Gérard NODEE pour son établissement situé sur la commune de BERLAIMONT.

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5 et R. 512-39-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 mai 2011 à la société AKERS FRANCE pour l'exploitation d'une activité de traitement thermique et l'usinage de cylindres de laminoirs sis 17 rue de la Hayzette à BERLAIMONT (59145) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2018 mettant en demeure la société AKERS, représentée par Maître Gérard NODEE, de procéder à la remise en état du site anciennement exploité sur la commune de BERLAIMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le jugement du 30 mars 2016 mettant en liquidation judiciaire la société AKERS et en désignant la « Société Professionnelle, dénommée Jean-Marc NOEL – Gérard NODEE – Marie-Genièvre NODEE et Nadège LANZETTA », société civile professionnelle de mandataires judiciaires mandatant Jean-Marc NOEL mandataire-judiciaire de la liquidation judiciaire de AKERS ;

Vu le rapport d'inspection du 09 juin 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant a signalé l'arrêté définitif de ses installations le 13 mai 2016 ;
2. Au vu de la visite du 06 mai 2021 et au regard de la formulation de l'article 1 de l'arrêté du 08 juin 2018, il convient de prendre un nouvel arrêté en ce sens afin de sécuriser l'acte administratif permettant de prendre des sanctions administratives et pénales en cas de non-respect par l'exploitant ;
3. Par conséquent, la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Abrogation de la mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2018 mettant en demeure la société AKERS FRANCE, représentée par Maître Gérard NODEE, liquidateur judiciaire, de procéder à la remise en état du site anciennement exploité à BERLAIMONT, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à Maître Gérard NODEE ;

- au maire de BERLAIMONT ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BERLAIMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI